



Pour une justice efficace et effective en matière d'environnement Motion de la commission environnement-santé

A Bordeaux, le 14 novembre 2021

Considérant qu'il y a urgence à ce que la Justice se dote d'outils efficaces et rapides pour lutter contre les pollutions et l'épuisement des ressources naturelles, préserver la biodiversité et garantir le droit des générations futures à vivre dans un environnement sain,

Considérant que le respect et l'effectivité des droits consacrés par la Charte de l'environnement sont de la responsabilité de toutes et tous, y compris des avocates et avocats, des juges administratifs et judiciaires et du Ministère Public,

Considérant que l'effectivité du droit dépend, entre autres, de l'accès à sa connaissance, de la transparence des données, de la capacité des citoyennes et citoyens et de l'Etat à en contrôler l'application, des moyens accordés dans la recherche des infractions et de leur sanction, de la formation,

Considérant que le droit de l'environnement est une matière transversale, multidisciplinaire et aussi complexe que peuvent l'être les activités humaines,

Considérant que la défense de l'environnement est nécessaire au développement humain, à la protection des écosystèmes, et qu'elle favorise la paix dans le monde,

Le Syndicat des avocats de France appelle les pouvoirs publics à mettre en œuvre dans leurs actions, les lois et les règlements, les droits et principes promulgués par la Charte de l'environnement.

Le SAF oeuvrera pour leur consécration en tant que libertés fondamentales susceptibles d'être invoquées, notamment dans le cadre du référé-liberté.

Le SAF appelle :

- à améliorer les outils contentieux, notamment l'effectivité et la célérité des référés administratifs et judiciaires, en instaurant une présomption d'urgence en cas d'atteinte grave à l'environnement, et en reconnaissant l'intérêt à agir de tous les citoyens en matière environnementale ;
- à favoriser la formation de tous les acteurs juridiques et judiciaires ;
- à créer un fonds spécial pour le pré-financement des expertises environnementales, dont le coût constitue aujourd'hui un obstacle à l'accès au droit ;
- Enfin, à se doter d'indicateurs pour évaluer annuellement l'effectivité de sa législation environnementale et en favoriser la compréhension par tous les citoyens et toutes les citoyennes.